

La France est bordée d'un littoral des plus étendus. Très tôt le droit public s'en est emparé, car cette richesse naturelle et économique ne pouvait rester en déshérence, ou relever des seuls intérêts privés, aussi légitimes fussent-ils. La mer proche du rivage a également fait l'objet d'une appropriation juridique, dans le prolongement physique et économique du littoral. C'est la notion de domaine public maritime qui ordonne les normes et règles applicables. Les administrations de l'Etat ne sauraient déployer leur pleine efficacité qu'avec l'appui nécessaire du juge, qui sanctionne le respect de la règle de droit.

Il a semblé à la commission du procès administratif utile de se préoccuper des questions-clés qui se posent à ce propos, surtout dans une région, la Côte d'Azur, qui y est tout particulièrement sensible, cumulant les enjeux liés à l'exploitation des plages, des ports de commerce et de plaisance, et au respect de son littoral. Le présent colloque, après une évocation historique rappelant que ces problèmes n'étaient pas négligés autrefois, traite de la valorisation du domaine public côtier, abordant son exploitation économique, puis le régime juridique des ports (commerce et plaisance), des plages (sujet sensible s'il en est), ainsi que de sa protection, complétés par les exemples italien et allemand.

La police du domaine public maritime est l'autre volet traité. La délimitation des droits de police, du domaine public maritime, la coordination avec la loi littoral, le rôle respectif du préfet et du juge vis-à-vis du domaine public naturel, les contraventions de grande voirie, sont autant de thèmes qui ont retenu l'attention des organisateurs du colloque. Concernant aussi bien les professionnels du droit et de la mer que les chercheurs et les décideurs, cette manifestation a pour ambition de leur apporter une modeste contribution de nature à éclairer des problématiques qui sont les leurs.

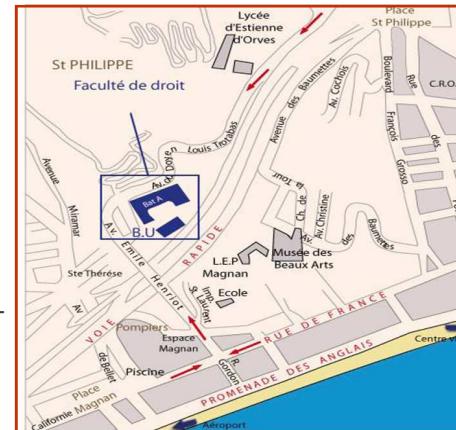
Accès

De la GARE SNCF, arrêt 'Nice-Ville' :

Bus 12, 17, arrêt 'Rosa-Bonheur' et
Bus 64, 71, 75, arrêt 'Estienne d'Orves'

De l'AEROPORT : Bus 99, arrêt 'Magnan'

Par la ROUTE : Autoroute A8 'La Provençale', sortie n° 50. Une fois sur la Promenade des Anglais, à environ 5 Km, tourner à gauche, direction Magnan, et après la Piscine Jean Médecin, à gauche, prendre la montée de l'Avenue Emile Henriot



La MER, la CÔTE, le JUGE

COLLOQUE
NICE—26 Septembre 2014

Aspects du domaine public maritime



**Faculté de Droit et
Science Politique**
Amphi 202



Vendredi 26 Septembre 2014 Matin



9h00 Accueil des Participants et Ouverture

Frédérique VIDAL, Professeur, Présidente de l'Université Nice Sophia Antipolis
Jacqueline SILL, Présidente de la Cour administrative d'appel de Marseille
Christian VALLAR, Professeur de droit public, Doyen, Directeur du CERDACFF (EA 7267)
UNS, Avocat au Barreau de Nice

9h40 DE L'AMIRAUTÉ DE FRANCE À L'ÉCLATEMENT JURIDICTIONNEL CONTEMPORAIN

Michel BOTTIN, Professeur d'histoire du droit émérite, ERMES, UNS

I — LA VALORISATION DU DOMAINE PUBLIC CÔTIER

10h00 L'EXPLOITATION ECONOMIQUE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Catherine MAMONTOFF, Professeure de droit public, CERDACFF, UNS

10h20 LES PORTS DE COMMERCE

Robert REZENTEL, Avocat au Barreau de Montpellier

10h40 Pause

11h00 LES PORTS DE PLAISANCE

Bertrand PARISOT, Vice-Président au Tribunal administratif de Nice

11h20 LES PLAGES

Claudine TERRAZZONI, Maître de Conférences en droit public, CERDACFF, UNS

11h40 LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC

Dominique DUBOIS, Directeur adjoint, Direction départementale des territoires et de la mer 06

Francis FOULIER, Délégué adjoint à la mer et au littoral, Direction départementale des territoires et de la mer 06

12h00 Buffet

Comité Scientifique

Brigitte CHARLES-NEVEU / Agnès ELBAZ / Nadine LEROY-FRESCHINI
Danièle MAZZEGA / Christian VALLAR

Vendredi 26 Septembre 2014 Après-midi

14h00 à 15h00 APPROCHE COMPARATIVE : ITALIE ET ALLEMAGNE
Italie : Angelo De ZOTTI, Président du Tribunal administratif de Brescia
Allemagne : Peter OSTEN, Magistrat administratif honoraire

15h00 Pause

II — LA POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

15h20 LA DELIMITATION DES DROITS DE POLICE

François WAGNER, Professeur de droit public, CERDACFF, UNS, Avocat au Barreau de Nice

15h40 LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Samuel DELIANCOURT, Magistrat, Rapporteur public à la Cour administrative d'appel de Marseille

16h00 LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET LA LOI LITTORAL

Norbert CALDERARO, Vice-Président honoraire de Tribunal administratif

16h20 LE RÔLE RESPECTIF DU PREFET ET DU JUGE ADMINISTRATIF DANS LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC NATUREL

Christian LAVIALLE, Professeur de droit public, Université de Toulouse I Capitole

16h40 LES CONTRAVICTIONS DE GRANDE VOIRIE

Jean-Michel LASO, Rapporteur public au Tribunal administratif de Nice

17h00 DEBATS et TABLE RONDE

Paul BARELLI, Président du Club de la presse méditerranée 06, correspondant du journal *Le Monde*

17h40 RAPPORT de SYNTHESE

Christian VALLAR, Professeur de droit public, Doyen, Directeur du CERDACFF, UNS, Avocat au Barreau de Nice

18h00 Clôture du COLLOQUE

Contact

Secrétariat du CERDACFF — Nicolas Prévost
Tél. : 04 92 15 70 41 / 70 22 – Fax : 04 92 15 71 11
Courriel : cerdacff@unice.fr